

**Séance publique du 28 mai 2001**

**Délibération n° 2001-0064**

commission principale :

objet : **Désignation d'un représentant au sein du Comité de coordination pour le contrôle de la pollution atmosphérique dans la région lyonnaise (COPARLY)**

service : Délégation générale aux affaires générales - Mission d'audit - Contrôle des gestions externes

**Le Conseil,**

Vu le rapport du 17 mai 2001, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

La communauté urbaine de Lyon est membre de droit de l'association dénommée Comité de coordination pour le contrôle de la pollution atmosphérique dans la région lyonnaise (COPARLY) depuis sa création en octobre 1979.

L'association a pour objet, d'une part, d'assurer la coordination et la concertation entre les différentes parties intéressées par la lutte contre la pollution atmosphérique dans la région lyonnaise et, d'autre part, la gestion d'un réseau de prévision d'alerte reposant sur les capteurs de surveillance.

La Communauté urbaine est membre actif dans le collège des collectivités, représenté par une personne physique à l'assemblée générale. En outre, elle est membre de droit du conseil d'administration.

A chaque renouvellement de mandat, le conseil de Communauté a accepté de désigner un représentant de la communauté urbaine de Lyon au sein de l'assemblée générale du COPARLY ;

Vu ledit dossier ;

Vu le résultat du scrutin ;

**DELIBERE**

**Désigne** monsieur Michel Reppelin en tant que représentant de la communauté urbaine de Lyon au sein de l'assemblée générale du COPARLY.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,